UQÀM | Département d'histoire
FACULTÉ DES SCIENCES HUMAINES
Université du Québec à Montréal

PLAN DE COURS

HIS4002-30	Initiation à la connaissance historique
Numéro du cours	Titre du cours

A-2024	3	MOODLE
Session	Nbre de crédits	Site Web du cours

Coordonnées de l'enseignant(e) :

PETITCLERC, MARTIN	8305	petitclerc.martin@uqam.ca	A-6325
Nom et prénom	Poste	Courriel	Bureau

DISPONIBILITÉS DE L'ENSEIGNANT(E)

Sur rendez-vous

Table des matières

1 Description du cours 2
2 Place du cours dans le programme - Objectif du cours 2
3 Contenu du cours - Démarche d'enseignement et d'apprentissage 2
3.1 Formules pédagogiques 2
3.2 Description des Évaluations 3
4 Sommaire des évaluations - Pondération 3
5 Calendrier du cours 4
6 Modalités du cours 5
6.1 Modalités de participation au cours 5
6.2 Modalités de reprise en cas d'absence à une évaluation 5
6.3 Modalités de remise des travaux 5
6.4 Modalités de consultation des travaux et des examens 5
6.5 Modalités d'évaluation de la langue 5
6.6 Modalités d'évaluation des enseignements 5
7 Bibliographie - Médiagraphie 6
7.1 Documentation obligatoire 6
7.2 Documentation complémentaire 6
8 Références 7
8.1 Règlement nº 18 sur les infractions de nature académique - Plagiat 7
8.2 Document et Informations additionnelles 8
8.3 Règlements pédagogiques du département d'histoire 9
8.4 Politique nº 16 visant à prévenir et à combattre le sexisme et les violences à caractère sexuel / Politique nº 42 sur le respect des personnes, la prévention et l'intervention en matière de harcèlement 10
8.5 Compétences 10

1 DESCRIPTION DU COURS

Description officielle : Brève évocation de l'histoire de la discipline historique. La revendication du statut de science. Histoire et sciences sociales. Élargissement du champ historique et sciences historiques. Possibilité et limites de la connaissance historique. Rôle actif de l'historien.ne. Objet donné (empirisme) et objet construit (réalisme critique). La production historique comme production collective. Le problème des valeurs. La fonction sociale de l'histoire.

2 PLACE DU COURS DANS LE PROGRAMME - OBJECTIF DU COURS

Ce cours, obligatoire pour l'obtention du baccalauréat en histoire, est offert aux étudiantes et étudiants qui ont déjà réussi 12 cours de ce programme (soit 36 crédits).

3 CONTENU DU COURS - DÉMARCHE D'ENSEIGNEMENT ET D'APPRENTISSAGE

Ce cours aborde les enjeux pratiques et théoriques soulevés par la connaissance historique. Faisant suite au cours HIS 1001 (Initiation au travail historique), centré sur les aspects techniques et méthodologiques du métier, le cours HIS 4002 analyse d'un point de vue critique (épistémologie) les fondements du savoir historique. Plusieurs enjeux seront abordés : les présupposés théoriques de la méthode et du raisonnement historiques, les normes d'objectivité et de validité du savoir, le problème de la subjectivité et de l'engagement de l'historien ou de l'historienne, l'influence du contexte social sur le développement des connaissances, le relativisme et la question de la vérité, les effets de la professionnalisation disciplinaire, les relations avec les autres sciences humaines et sociales, la fonction sociale de l'histoire, les demandes mémorielles, etc.

3.1 FORMULES PÉDAGOGIQUES

Les rencontres hebdomadaires prendront la forme d'exposés magistraux, de discussions collectives et d'ateliers autour de la matière vue en classe et des textes à lire. Pour le bon déroulement du cours, les étudiantes et les étudiants doivent, chaque semaine, lire attentivement les textes obligatoires. Deux « manuels » seront utilisés :

Antoine Prost, *Douze leçons sur l'histoire*, Paris, Éditions le Seuil (coll. Points), 2010 (1ere édition 1996).
Outre l'achat du livre papier dans une librairie, quelques options s'offrent à vous :
- Emprunt du livre numérique à la BANQ : https://cap.banq.qc.ca/permalink/P-592c3b07-8d86-4874-bc17-f0f2dbb4fd86
- Achat du livre numérique : https://www.leslibraires.ca/livres/douze-lecons-sur-l-histoire-antoine-prost-9782757820643.html

Reine-Marie Bérard, Bénédicte Girault et Catherine Rideau-Kikuchi (dir.), *Initiations aux études historiques*, Paris, Nouveau Monde éditions, 2020, 456 p.
- Disponible en libre accès : https://lib.isiaccess.com/process/reader/book.php?ean=9782380941210

Des textes obligatoires, disponibles dans le site moodle du cours, permettront d'aborder des enjeux de connaissance importants soulevés par des courants historiographiques (le féminisme, l'antiracisme, le postcolonialisme, etc.) qui sont peu abordés dans ces manuels. Le site moodle est un élément indispensable de l'enseignement: chaque semaine, l'étudiant ou l'étudiante devra le consulter pour se préparer et s'informer des activités du cours.

3.2 DESCRIPTION DES ÉVALUATIONS

Participation (15% au total):

Évaluation de la participation des étudiants et étudiantes tout au long du trimestre. 5% par autoévaluation de l'étudiant.e et 10% par le professeur.

Analyses (2 x 15%= 30%):

Avant chacun des deux ateliers, l'étudiant ou l'étudiante devra remettre une analyse de 1000 mots, incluant les notes de bas de page, portant sur les textes à lire (environ 3 pages à double interligne). Selon le Guide pour les étudiantes et les étudiants de premier cycle en histoire, « l'exercice consiste à répondre à une question, à partir d'un ou de plusieurs textes (études). L'introduction doit présenter la question ou le thème; le développement comporte un résumé de l'information pertinente, une analyse et […] une réflexion personnelle. Le tout se termine par une conclusion ».

Examen de mi-session (25%) et de fin de session (30%):

Ces examens, réalisés en classe, porteront sur les lectures obligatoires et la matière vue en classe dans la première moitié (examen de mi-session) et la deuxième moitié du trimestre (examen de fin de session). Le professeur proposera, deux semaines avant l'examen, quelques questions auxquelles il faudra répondre en classe. La consultation des livres et l'utilisation d'appareils électroniques ou informatiques ne seront pas permises durant l'examen. En revanche, l'étudiante ou l'étudiant pourra préparer, sur une feuille à remettre en même temps que l'examen, un plan des réponses (max 250 mots, au total). L'évaluation portera sur la compréhension de la matière, la rigueur et la clarté de l'analyse, la qualité de l'expression écrite.

4 SOMMAIRE DES ÉVALUATIONS - PONDÉRATION

Types de travaux	Pondération %	Remise
Participation (autoévaluation 5% - évaluation par le prof. 10%)	15	-
1ere analyse	15	5e semaine ; 1er octobre 2024
Examen de mi-session (en classe)	25	7e semaine; 15 octobre 2024
2e analyse	15	10e semaine; 5 novembre 2024
Examen de fin de session (en classe)	30	15e semaine; 10 décembre 2024

5 CALENDRIER DU COURS

Semaines	Activités d'enseignement	Lecture ou travail à faire avant la séance (des modifications pourraient être apportées)
1 3 sept. 2024	Présentation du cours et objectifs.	
2 10 sept. 2024	La discipline historique, une pratique sociale.	Prost, « introduction »; « La profession historienne », chap. 2. Delacroix, « Histoire et historiens dans l'espace public », chap. 22, IEH, p. 375-391
3 17 sept. 2024	Les faits, la problématique et l'interprétation.	Prost, « Les faits et la critique historique », chap. 3; « Les questions de l'historien », chap. 4.
4 24 sept. 2024	Les temps et les concepts de l'histoire.	Anheim, « Découper le temps », chap. 9, *IEH*, p. 157-171 Prost, « Les concepts », chap. 6.
5 1 oct. 2024	Atelier 1 : La controverse sur la singularité du régime nazi.	Extraits du livre *Devant l'histoire* **Remise de l'analyse 1**
6 8 oct. 2024	Comprendre et expliquer : le raisonnement historique.	Prost, « L'histoire comme compréhension » chap. 7; « Imagination et imputation causale », chap. 8.
7 15 oct. 2024	**Examen de mi-session (en classe)**	
8 22 oct. 2024	Semaine de lecture	
9 29 oct. 2024	Les sciences sociales.	Anheim, « Histoire et sciences sociales », chap. 19, *IEH,* p. 327-343. Prost, « Le modèle sociologique », chap. 9. Hobsbawm, « La conception marxiste de l'histoire ».
10 5 nov. 2024	Atelier 2 : Les défis d'une autohistoire autochtone	G. Sioui (1989), *Pour une autohistoire amérindienne* S. Vincent (2002), « Compatibilité apparente, incompatibilité réelle… » L. Inksetter (2020), « Histoire et historicité autochtones » **Remise de l'analyse 2**
11 12 nov. 2024	Perspectives féministes : le genre de l'histoire	A. Lévesque, « Réflexions sur l'histoire des femmes… ». L. Downs, « Histoires du genre en Grande-Bretagne, 1968-2000 »
12 19 nov. 2024	Le tournant postcolonial et la race	D. Chakrabarty, « Introduction ». C. Backhouse, « Introduction ».
13 26 nov. 2024	Les politiques de la mémoire	P. Garcia, « Histoire et mémoire », chap. 21, *IEH*, p. 359-374. P. Dramé, « La monumentalisation du passé colonial et esclavagiste au Sénégal »
14 3 déc. 2024	Conclusion : Vérité et fonction sociale de l'histoire	Prost, « Conclusion: Vérité et fonction sociale de l'histoire ».
15 10 déc. 2024	**Examen de fin de session (en classe)**	

6 MODALITÉS DU COURS

6.1 MODALITÉS DE PARTICIPATION AU COURS

Il est primordial de lire attentivement les textes obligatoires afin de bien se préparer aux discussions prévues à chaque séance.

6.2 MODALITÉS DE REPRISE EN CAS D'ABSENCE À UNE ÉVALUATION

À déterminer avec le professeur.

6.3 MODALITÉS DE REMISE DES TRAVAUX

Conformément à la résolution AD-17-03-24-54, en l'absence d'un accord préalable, les travaux remis en retard seront pénalisés de **5 %** par jour ouvrable – Règlements pédagogiques.
Les travaux devront être remis dans la boîte de dépôt du site moodle du cours.

6.4 MODALITÉS DE CONSULTATION DES TRAVAUX ET DES EXAMENS

À déterminer avec le professeur.

6.5 MODALITÉS D'ÉVALUATION DE LA LANGUE

Extrait du *Guide* - La correction du français fait toujours partie des critères d'évaluation; conformément à la résolution AD-93-05-28-061 votée par l'Assemblée départementale d'histoire, la correction de la langue (orthographe, syntaxe, mauvaises tournures, termes impropres et autres imperfections) compte pour un pourcentage minimum de 10% de l'évaluation de chaque travail ou exercice écrit.

6.6 MODALITÉS D'ÉVALUATION DES ENSEIGNEMENTS

Avec un objectif d'augmenter la participation étudiante au processus d'évaluation des enseignements, la Politique n° 23 d'évaluation des enseignements prévoit que l'évaluation se réalise en ligne, mais dans un moment de 20 à 30 minutes réservé à cette fin à l'intérieur d'une séance de cours qui, pour les cours à horaire régulier, serait vers la 12e ou 13e semaine du trimestre. Les étudiantes et étudiants pourront remplir le questionnaire d'évaluation en accédant au site d'évaluation des enseignements à l'aide d'un ordinateur portable ou d'une tablette (http://www.evaluation.uqam.ca/).

7 BIBLIOGRAPHIE - MÉDIAGRAPHIE

Une **bibliographie** est un outil de travail qui fournit la liste de toutes les sources d'information imprimées consultées pour un travail de recherche (livres, dictionnaires, encyclopédies, revues, actes de congrès, publications gouvernementales, etc.)

Une **médiagraphie** englobe la liste des sources d'information imprimée, audiovisuelles (DVD, DC, vidéos, émissions de radio et télévision, etc.) et numériques (site internet, article de périodique en ligne, blogue, etc.).

Vous référez au guide de présentation de la bibliographie : https://histoire.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/21/Guide_hiver2021_20210112.pdf

7.1 DOCUMENTATION OBLIGATOIRE

Antoine Prost, Douze leçons sur l'histoire, Paris, Éditions le Seuil (coll. Points), 2010 (1ere édition 1996).
Reine-Marie Bérard, Bénédicte Girault et Catherine Rideau-Kikuchi (dir.), *Initiations aux études historiques*, Paris, Nouveau Monde éditions, 2020, 456 p.
Les textes disponibles dans le site moodle du cours.

7.2 DOCUMENTATION COMPLÉMENTAIRE

Aucune documentation complémentaire

8 RÉFÉRENCES

8.1 RÈGLEMENT Nº 18 SUR LES INFRACTIONS DE NATURE ACADÉMIQUE - PLAGIAT



Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constituent une infraction au sens de ce règlement.

Les infractions et les sanctions possibles reliées à ces infractions sont précisées aux articles 2 et 3 du Règlement no 18 sur les infractions de nature académique.

La liste non limitative des infractions est définie comme suit :

- La substitution de personnes ;
- L'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence ;
- La transmission d'un travail pour fins d'évaluation alors qu'il constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis pour fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignant(e)e, l'enseignant(e) ;
- L'obtention par vol, manoeuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée ;
- La possession ou l'utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé ;
- L'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne ;
- L'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle ;
- La falsification d'un document, notamment d'un document transmis par l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances ;
- La falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-création, un rapport de stage ou un rapport de recherche.

Les sanctions reliées à ces infractions sont précisées à l'article 3 du Règlement nº 18. Pour plus d'information sur les infractions académiques et comment les prévenir : www.integrite.uqam.ca.

Vous pouvez également consulter des capsules vidéo sur le site r18.uqam.ca. Celles-ci vous en apprendront davantage sur l'intégrité académique et le R18, tout en vous orientant vers les ressources mises à votre disposition par l'UQAM pour vous aider à éliminer le plagiat de vos travaux.

INFO SPHÈRE

Infosphère est l'un de ces outils indispensables : un guide méthodologique visant à promouvoir les bonnes pratiques en matière de recherche documentaire et de rédaction de travaux. Cet outil vous accompagnera tout au long de vos études et vous permettra d'éviter les pièges du plagiat.

8.2 DOCUMENT ET INFORMATIONS ADDITIONNELLES

Guide pour les étudiantes et étudiants du 1er cycle :
Un *Guide* pour les étudiantes et étudiants de premier cycle en histoire a été initialement préparé par le Comité de pédagogie du Département d'histoire de l'UQÀM afin de faciliter l'accès à l'information nécessaire à toute étudiante, étudiant du premier cycle en histoire. Une version PDF de ce *Guide* est disponible sur le site WEB du Département d'histoire de l'UQÀM. Ce *Guide* veut d'abord faciliter l'accès à l'information concernant l'ensemble de ces règles. Il contient les renseignements concernant les exercices pédagogiques et les règles de présentation des travaux requis dans le cadre des cours d'histoire au premier cycle.

Les études de premier cycle en histoire sont régies à la fois par le Règlement des études de premier cycle de l'UQÀM (Règlement nº 5), par le Programme d'études spécifique (baccalauréat en histoire) et par les règlements pédagogiques du département d'histoire.

Règlement nº 8 des études de cycles supérieurs :
Relativement aux cycles supérieurs, les étudiantes et étudiants doivent prendre connaissance du Règlement nº 8. Plusieurs spécifications s'y trouvent, entre autres, pour les programmes courts, DESS, Maîtrise et doctorat.

Politique nº 44 d'accueil et de soutien des étudiantes, étudiants en situation de handicap :
Par sa politique, l'Université reconnait, en toute égalité des chances, sans discrimination ni privilège, aux étudiantes, étudiants en situation de handicap, le droit de bénéficier de l'ensemble des ressources du campus et de la communauté universitaire, afin d'assurer la réussite de leurs projets d'études, et ce, dans les meilleures conditions possibles. L'exercice de ce droit est, par ailleurs, tributaire du cadre réglementaire régissant l'ensemble des activités de l'Université.

Il incombe aux étudiantes, étudiants en situation de handicap de rencontrer les intervenantes, intervenants (conseillères, conseillers à l'accueil et à l'intégration du Service d'accueil et de soutien des étudiantes, étudiants en situation de handicap, professeures, professeurs, chargées de cours, chargés de cours, direction de programmes, associations étudiantes concernées, etc.) qui pourront faciliter leur intégration à la communauté universitaire ou les assister et les soutenir dans la résolution de problèmes particuliers en lien avec les limitations entraînées par leur déficience.

Le Service d'accueil et de soutien aux étudiantes, étudiants en situation de handicap (SASESH) offre des mesures d'aménagement dont peuvent bénéficier certains étudiants. Nous vous recommandons fortement de vous prévaloir des services auxquels vous pourriez avoir droit afin de réussir vos études, sans discrimination. Pour plus d'information, visitez le site de ce service à l'adresse suivante : http://vie-etudiante.uqam.ca/etudiant-situation-handicap/nouvelles-ressources.html et celui de la politique institutionnelle d'accueil et de soutien aux étudiantes, étudiants en situation de handicap :
https://instances.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/47/2018/05/Politique_no_44.pdf

Vous devez faire connaitre votre situation au SASESH le plus tôt possible :

- En personne : 1290, rue Saint-Denis, Pavillon Saint-Denis, local AB-2300
- Par téléphone : 514 987-3148
- Courriel : situation.handicap@uqam.ca
- En ligne : http://vie-etudiante.uqam.ca/

8.3 RÈGLEMENTS PÉDAGOGIQUES DU DÉPARTEMENT D'HISTOIRE

Le département d'histoire a adopté certaines lignes de conduite concernant l'évaluation (Règlements pédagogiques) :

- afin d'appliquer le principe de l'évaluation continue, un cours comporte au moins trois évaluations;
- pour réussir le cours, les étudiantes et les étudiants doivent, obligatoirement, réaliser toutes les activités prévues;
- l'évaluation orale est établie conformément à la résolution AD 20-05-01-71 votée par l'Assemblée départementale, soit :
  - un maximum de 20 % peut être attribué à la participation des étudiants.es au cours, incluant les interventions lors de discussions en classe, la participation à une activité pédagogique, etc.;
  - pour les cours siglés HIS1000, HIS2000 et HIS4000, l'évaluation des prestations orales ne peut dépasser les 33% de la note;
  - pour les cours HIS500X, HIS5000 et HIS6000, compte tenu de leur finalité pédagogique qui inclut la formation à la prise de parole scientifique, un exposé oral ne pourra dépasser les 50% de la note, conformément au Règlement no 5.
- les cours d'introduction comportent un examen écrit en classe, portant sur l'ensemble de la matière et dont la pondération varie entre 25% et 40% de la note globale;
- la correction du français fait toujours partie des critères d'évaluation; conformément à la résolution AD-93-05-28-061 votée par l'Assemblée départementale, la correction de la langue (orthographe, syntaxe, mauvaises tournures, termes impropres et autres imperfections) compte pour un pourcentage minimum de 10% de l'évaluation de chaque travail ou exercice écrit;
- les travaux collectifs, s'il y a lieu, doivent toujours prévoir la répartition des tâches entre les étudiantes, les étudiants;
- conformément à la résolution AD-17-03-24-54, en l'absence d'un accord préalable, les travaux remis en retard seront pénalisés de 5 % par jour ouvrable;
- seul un motif sérieux (par exemple, maladie, accident, décès de parent proche, accouchement) peut justifier une absence à l'examen. L'étudiant, l'étudiante devra fournir les pièces justificatives motivant son absence dans un délai raisonnable. Dans l'éventualité d'une absence non motivée, la note « 0 » sera inscrite comme résultat;
- dans le cas des activités de recherche individuelle (HIS 5790), une entente, signée par la professeure, le professeur et l'étudiante, l'étudiant, est déposée au département au début de la session; cette entente précise le sujet de la recherche, les sources qui seront utilisées et les modalités d'évaluation;
- les notes attribuées à chacune des étapes de l'évaluation sont exprimées en chiffres et converties à la fin du cours en lettres, selon le barème suivant **(ce tableau ne s'applique pas aux cours du BES : HIS 1120, HIS 1130, HIS 2060 ET HIS 3026) :**

Note chiffrée	Lettre	Point	Niveau
88 % et plus	A+	4,3	Excellent
85 % - 87 %	A	4,0	
82 % - 84 %	A-	3,7	
78 % - 81 %	B+	3,3	Très bien
75 % - 77 %	B	3,0	
72 % - 74 %	B-	2,7	
68 % - 71 %	C+	2,3	Bien
65 % - 67 %	C	2,0	
62 % - 64 %	C-	1,7	
58 % - 61 %	D+	1,3	Passable
55 % - 57 %	D	1,0	
54 % et moins	E	0,0	Échec

8.4 POLITIQUE Nº 16 VISANT À PRÉVENIR ET À COMBATTRE LE SEXISME ET LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL / POLITIQUE Nº 42 SUR LE RESPECT DES PERSONNES, LA PRÉVENTION ET L'INTERVENTION EN MATIÈRE DE HARCÈLEMENT

La Politique nº 16 visant à prévenir et à combattre le sexisme et les violences à caractère sexuel : Le harcèlement sexuel se définit comme étant un comportement à connotation sexuelle unilatéral et non désiré ayant pour effet de compromettre le droit à des conditions de travail et d'études justes et raisonnables ou le droit à la dignité. La Politique identifie les comportements suivants comme du harcèlement sexuel **:**

- **Violence à caractère sexuel :** Comportements, propos et attitudes à caractère sexuel non consentis ou non désirés / Avec ou sans contact physique, incluant les moyens technologiques (médias sociaux ou numériques) / Comprend la manipulation, l'intimidation, le chantage, la menace, la contrainte ou l'usage de la force. **Exemples** : Commentaires**,** allusions, plaisanteries, insultes à caractère sexuel devant ou en l'absence de la personne visée / Avances non verbales, telles que les avances physiques, les attouchements, les frôlements, les baisers non désirés / Imposition d'une intimité sexuelle non voulue / Promesses de récompenses ou menaces de représailles liées à la satisfaction ou non d'une demande à caractère sexuel.
- **Sexisme :** Tous comportements, propos ou attitudes discriminatoires / À l'encontre des femmes et des minorités de genre / Fondés sur des croyances, des valeurs ou attitudes stéréotypées entourant la différence des sexes et des genres. **Exemples** : Une personne insultée, maltraitée, ignorée ou exclue en raison de son identité de genre ou de son orientation sexuelle / Des commentaires selon lesquels certaines personnes ne sont pas compétentes dans leur domaine parce que ce sont des femmes / Des comportements, des attitudes ou des propos misogynes, homophobes, lesbophobes, transphobes, etc.
- **Hétérosexisme** : Comportements, les propos ou attitudes discriminatoires qui perpétuent et renforcent les normes de genre hétérosexuelles, est considéré comme une forme de sexisme. **Exemple** : Des propos désobligeants à l'égard d'hommes qui prennent un congé parental.

La Politique nº 42 sur le respect des personnes, la prévention et l'intervention en matière de harcèlement : L'Université reconnaît sa responsabilité d'assurer un milieu de travail et d'études exempt de toute forme de harcèlement et veille à ce qu'aucune forme de harcèlement ne soit tolérée, quelle qu'en soit la source. La Politique identifie les comportements suivants :

- **Harcèlement psychologique :** Pour que le harcèlement psychologique soit établi, certains critères de la définition doivent être présents et démontrés, soit : Conduite vexatoire / Caractère répétitif ou conduite unique grave / Caractère hostile ou non désiré / Atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique / Un milieu de travail ou d'études néfaste
- **Harcèlement sexuel** : Le harcèlement sexuel est une forme de harcèlement psychologique. Il se définit comme étant un comportement à connotation sexuelle non désiré et consiste en une pression malséante exercée sur une personne, soit : Remarques ou comportements / Sollicitation / Question intimes intrusives / Sifflements / Commentaires inappropriés d'ordre sexuel / Regards concupiscents / Affichage de photographies pornographiques
- **Harcèlement discriminatoire** : C'est une forme de harcèlement psychologique qui se manifeste à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes, notamment, en raison de la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier à ce handicap. Pour plus d'information sur cette forme de harcèlement, consultez le site de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec.
- **Harcèlement criminel** : C'est une forme de harcèlement psychologique visée à l'article 264 du Code criminel. Cette disposition interdit de suivre une personne ou une de ses connaissances ou de communiquer avec elle de façon répétée, de surveiller son domicile ou son lieu de travail de façon répétée, ou de se comporter de manière menaçante à l'égard de cette personne ou d'un membre de sa famille.

Pour de plus amples informations : vous référez à la Politique nº 16 et la Politique nº 42.
Pour obtenir du soutien :

- Pour rencontrer une personne ou faire un signalement : communiquez avec le Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement : **514 987-3000**, poste 0886
- Pour la liste des services offerts en matière de violence sexuelle à l'UQAM et à l'extérieur de l'UQAM : www.harcelement.uqam.ca
- CALACS (Centre d'aide et de Lutte contre les Agressions à Caractère Sexuel) : **514 529-5252 ou 1 877-717-5252**
- Soutien psychologique (Services à la vie étudiante) : **514 987-3185**, Local DS-2110
- Service de la prévention et de la sécurité : **514 987-3131** en tout temps

8.5 COMPÉTENCES

Non applicable